



Avis d'appel à candidatures

Délégation de service public pour l'exploitation du Port du Mans

SECTION I : AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE

I.1) Nom et adresse

Ville du Mans, hôtel de Ville Place Saint Pierre CS 40010, à l'attention de M. Jean-Claude BOULARD, Maire du Mans, 72039 Le Mans Cedex 9.
E-mail : denis.chadeneau@lemans.fr. Contact : service Juridique.

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Service Juridique - Commande Publique, Pôle Contrôle Externe, Denis Chadeneau, cs40010, 72039 Le Mans Cedex 9. E-mail : denis.chadeneau@lemans.fr.
Tél. (+33) 2-43-47-48-01.

I.2) Nature de l'autorité déléguée

Commune.

SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) Intitulé de la délégation de service public

délégation de service public pour l'exploitation du Port du Mans.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

II.3) Objet de la délégation

exploitation du Port du Mans.

Domaine de la délégation : Autre : Port

Durée de la délégation : 5 ans

La convention prendra effet le 1er janvier 2016.

Lieu principal d'exécution de la délégation : 101 Quai Amiral Lalande, 72000 Le Mans.

Code NUTS **FR514**.

II.4) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention

Principales caractéristiques de la convention

La délégation s'opérera selon les principes et comportera les éléments principaux suivants :

- La répartition des charges de travaux, entretiens, réparations, fluides ;
- La structure et le niveau des tarifs seront adoptés par le conseil municipal, sur proposition du délégataire ;
- L'exploitant percevra auprès des usagers un prix destiné à le rémunérer ;
- Les impôts et taxes liés à l'exploitation du Port du Mans seront à la charge du délégataire ;
- La redevance versée par le délégataire à la Collectivité et le régime fiscal applicable ;
- L'éventuelle compensation pour contraintes de service public ;
- Dans la mesure où il ne serait pas constitué de société dédiée le délégataire devra individualiser dans ses comptes et dans sa gestion toutes les opérations relatives au contrat de délégation.

Par ailleurs, le délégataire devra assurer la location des 5 bateaux électriques de la Ville du Mans.

L'aire d'accueil des camping-cars, jouxtant la Capitainerie du port, sera incluse dans le périmètre de la DSP.

Bilan d'activité (exercice 2013)

L'exploitation 2013, hors activité de location des bateaux électriques, a généré un résultat de 1.851 € (1.176 € en 2012) pour un chiffre d'affaires de 20.326 € (15.748 € en 2012).

Concernant l'exploitation des bateaux électriques dont l'activité est étroitement dépendante de la météo locale, le résultat est de 1.309 € (1.246 € en 2012) pour un chiffre d'affaires de 9.071 € (11.090 € en 2012).

Les objectifs assignés au délégataire

La volonté de la Ville du Mans est de renforcer, à travers la future Délégation de Service Public du port, le développement touristique. Ceci passera notamment par :

- une priorité donnée à l'accueil des bateaux de passage, et la possibilité offerte aux loueurs de bateaux de faire du Port du Mans une véritable base relais d'embarquement - débarquement. A ce titre, le Port du Mans offre en effet des potentialités intéressantes du fait de l'image de la Ville et du fait de la proximité de la gare qui positionne Paris à 1h du Port du Mans.
- le développement de la capacité d'accueil des bateaux à l'année sur le Port du Mans, au-delà des stationnements actuels. Ceci impliquera d'adapter le règlement du port et la politique tarifaire sur ces questions.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

63721200, 50246000.

SECTION III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

- Lettre de candidature signée ;

- le cas échéant, les statuts de la personne morale et un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;

- une attestation justifiant que le candidat est en règle avec les différentes administrations chargées du recouvrement des impôts et cotisations ;

- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées à l'article L8211-1 du code du travail ;

- une attestation sur l'honneur certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée à L5112-1 du Code du Travail ;

- une attestation sur l'honneur certifiant le respect par le candidat de la législation en matière d'égalité professionnelle.

III.2) Capacité économique et financière

- Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices ou depuis la création de la structure candidate si elle est plus récente ou tout autre document permettant de prouver la capacité économique et financière du candidat.

III.3) Capacité technique et professionnelle

- Note de présentation du candidat précisant ses capacités techniques et professionnelles, son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et exposant la motivation du candidat pour cette mission ;

- moyens humains de l'entreprise ;

- références professionnelles et/ou expérience du candidat en matière de gestion et d'exploitation de port (ou preuve par tout moyen de la capacité du candidat).

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité

Port du Mans.

IV.2) Modalités de présentation des candidatures

L'objet du présent appel à candidature est de dresser la liste des candidats qui seront admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Le dossier de consultation sera envoyé à tous les candidats admis à présenter une offre par la commission de délégation de service public de La Ville du Mans.

La candidature sera envoyée sous pli recommandé avec avis de réception à M. le Maire CS 40010, 72039 LE MANS Cedex 9 ou déposée contre récépissé au Service Juridique - Commande Publique Pôle Contrôle Externe 4e étage de l'immeuble Condorcet - 16 avenue François Mitterrand - 72000 Le Mans. La candidature sera contenue dans une double enveloppe, la seconde portant la mention " candidature pour la délégation de service public pour l'exploitation du Port du Mans, ne pas ouvrir en dehors de la commission".

Adresse à la quelle les candidatures doivent être envoyées : Ville du Mans, cs 40010, 72039 Le Mans Cedex 9. E-mail : denis.chadeneau@lemans.fr.
Tél. 02-43-47-48-01.

IV.3) Condition de délai

Date limite de réception des candidatures : 3 juillet 2015, à 17 heures.

IV.4) Langue(s) pouvant être utilisé(s) pour les candidatures

français

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non.

V.3) Procédures de recours

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-gloriette B.P. 24111, 44041 Nantes.
E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr. Tél. 02-40-99-46-00. télécopieur 02-40-99-46-58.

V.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-gloriette B.P. 24111, 44041 Nantes.
E-mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr. Tél. 02-40-99-46-00. télécopieur 02-40-99-46-58.

V.4) Date d'envoi du présent avis : 28 mai 2015